

HONORAIRES 2019
LOCATION VIDE OU MEUBLÉE

A - LOCATION VIDE OU MEUBLÉE - Soumis à la loi 89

Honoraires à la charge du locataire :

- Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail :
Les honoraires correspondants à ces prestations sont fixés par zone
 - Zone très tendue : 12 € TTC /m² (départements 75, 92, 78, 93, 94) ;
 - Zone tendue : 10 € TTC /m² (départements 91, 95).
- Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :
 - 3 € TTC /m²

Honoraires à la charge du propriétaire :

- 10% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

B – BAIL CODE CIVIL VIDE OU MEUBLÉ - Non soumis à la loi 89

Honoraires à la charge du locataire :

- Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :
 - 9% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

Honoraires à la charge du propriétaire :

- Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :
 - 9% du loyer annuel hors charges + TVA (20%)